



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 8.4.2021  
C(2021) 2552 final*

*M. Richard Ferrand  
Président de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat) {COM(2020) 80 final} telle que modifiée le 17 septembre 2020 {COM(2020) 563 final}.*

*Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un ensemble plus vaste de mesures ambitieuses annoncées dans la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe<sup>1</sup>. Le pacte vert pour l'Europe met en place une nouvelle stratégie de croissance pour l'UE. Cette stratégie a pour objectif de transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, dont les émissions nettes de gaz à effet de serre seront devenues nulles en 2050 et dans laquelle la croissance économique est dissociée de l'utilisation des ressources. Cette stratégie vise aussi à protéger, préserver et consolider le patrimoine naturel de l'UE, ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens des risques et incidences liés à l'environnement. Dans le même temps, cette transition doit être juste et inclusive. La communication sur le pacte vert pour l'Europe réaffirme l'ambition de la Commission de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici à 2050.*

*Avec sa proposition de loi européenne sur le climat, la Commission propose d'inscrire l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 dans la législation, de définir la direction à suivre à long terme, d'offrir une certaine prévisibilité aux investisseurs et de garantir la transparence et la responsabilité. La Commission propose également de porter à au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030, émissions et absorptions comprises. En décembre 2020, le Conseil européen a approuvé cet objectif et a donné des orientations pour sa réalisation. La Commission prépare actuellement des propositions détaillées sur les modalités de réalisation de cet objectif. Elle analyse actuellement, et proposera de*

---

<sup>1</sup> COM(2019) 640 final.

*réviser si nécessaire, d'ici juin 2021, tous les instruments d'action concernés pour mettre en œuvre les réductions requises des émissions. Elle effectue, à cette fin, des analyses d'impact et des consultations publiques afin que les diverses actions et possibilités de solution, telles que celles exposées dans l'avis de l'Assemblée nationale, soient étudiées.*

*La Commission prend bonne note de votre appel à l'adoption rapide d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Dans sa communication sur le pacte vert pour l'Europe, la Commission a déclaré que, si les écarts entre les niveaux d'ambition à travers le monde persistent alors que l'Union européenne renforce ses propres visées climatiques, la Commission proposera un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour certains secteurs afin de réduire le risque de fuite de carbone. Cette mesure sera conçue de façon à respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce et les autres obligations internationales de l'Union européenne. La Commission réalise actuellement une analyse d'impact et entend présenter une proposition législative d'ici le mois de juin 2021.*

*La Commission se réjouit du soutien de l'Assemblée nationale à l'objectif de neutralité climatique de l'Union européenne à l'horizon 2050 en portant à 55 % au moins la réduction cible des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en fixant des objectifs plus ambitieux en matière de biodiversité et en rendant les transports plus écologiques. Elle prend note des avis et préoccupations de l'Assemblée nationale et se permet de formuler les observations suivantes au sujet des questions soulevées.*

*La Commission souligne que la proposition vise aussi à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies et que l'adoption d'un objectif fixe à long terme est essentielle à cet égard. Toutes les actions et politiques de l'UE devraient se conjuguer pour aider cette dernière à réussir une transition juste vers un avenir durable, comme le prévoit la communication sur le pacte vert pour l'Europe. Dans la proposition, la Commission reconnaît que, si les émissions de gaz à effet de serre doivent prioritairement être évitées à la source, des absorptions de ces gaz seront nécessaires pour compenser les émissions restantes des secteurs où la décarbonation se révèle la plus difficile. L'objectif prévu dans la proposition vaut pour l'ensemble de l'Union européenne, sans recours à des crédits internationaux. Il couvrirait les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'Union européenne, réglementées dans le droit de l'Union.*

*La Commission signale qu'en décembre 2020, l'Union européenne a mis à jour et renforcé sa contribution, déterminée au plan national, à l'accord de Paris, en temps utile pour la COP26. Elle convient sans réserves qu'il importe d'encourager nos partenaires internationaux à revoir leurs ambitions à la hausse. La Commission souhaite préciser que le jour même où elle a adopté sa proposition modifiée de loi européenne sur le climat, elle a également publié une analyse d'impact<sup>2</sup> qui montre qu'une réduction des*

---

<sup>2</sup> Document de travail des services de la Commission, analyse d'impact, accompagnant la communication de la Commission «Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 — Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens» [SWD(2020) 176 final].

*émissions de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 est à la fois économiquement réalisable et bénéfique pour l'Europe si les mesures requises sont adoptées.*

*La Commission prend bonne note de ce que l'Assemblée nationale l'appelle à définir un objectif pour 2040, et elle prend acte des regrets de l'Assemblée nationale quant au recours à des actes délégués pour préciser la trajectoire. En ce qui concerne l'habilitation pour adopter des actes délégués définissant une trajectoire au niveau de l'Union européenne pour atteindre, au fil du temps, l'objectif de neutralité climatique de l'Union européenne à l'horizon 2050, la Commission tient à préciser que cette trajectoire devra être utilisée par la Commission pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique et évaluer l'efficacité des politiques existantes. La proposition prévoit que le point de départ et le point final de la trajectoire, ainsi que les critères à prendre en considération lors de la détermination de cette dernière, sont fixés par les colégislateurs. Par conséquent, la Commission estime que la délégation ne comprend aucun «élément essentiel» au sens de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.*

*L'Assemblée nationale évoque plusieurs éléments en vue d'améliorer l'évaluation et le suivi de la trajectoire, notamment l'instauration d'un panel européen sur le changement climatique et d'un budget d'émissions de l'Union européenne, l'établissement de feuilles de route sectorielles et l'adoption d'indicateurs de santé environnementale. La proposition de la Commission ne prévoit pas ces éléments, mais un grand nombre d'entre eux ont été évoqués dans la procédure législative en cours sur la proposition et seront examinés dans ce contexte.*

*En ce qui concerne la compétence des États membres pour déterminer la composition de leur bouquet énergétique, la Commission souhaite préciser que la proposition ne prévoit pas de trajectoire spécifique pour la réalisation de l'objectif de neutralité climatique, respectant intégralement, en cela, les droits des États membres de définir leur bouquet énergétique. En ce qui concerne la nécessité d'accompagner les entreprises dans la transformation environnementale, la Commission s'est engagée à réviser en 2021 les lignes directrices concernant les aides d'État à l'énergie et à l'environnement en vue de refléter les objectifs stratégiques du pacte vert pour l'Europe, en soutenant une transition rentable vers la neutralité climatique à l'horizon 2050. En ce qui concerne le suivi de la trajectoire de chaque État membre, la Commission souhaite préciser que dans sa proposition, la trajectoire est calculée au niveau de l'Union européenne. L'évaluation des mesures nationales s'effectuerait conformément à l'article 6 de la proposition.*

*La Commission partage le point de vue de l'Assemblée nationale sur l'importance de l'adaptation au changement climatique. En dépit des efforts déployés pour en atténuer les effets, le changement climatique génère déjà, et continuera de générer, d'importantes tensions en Europe, et il est capital d'améliorer notre capacité d'adaptation, de renforcer notre résilience et de réduire notre vulnérabilité. Concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'adaptation est essentiel à cet égard, et la proposition de la Commission reflète ce souci. La nouvelle stratégie de l'Union européenne pour*

*l'adaptation au changement climatique<sup>3</sup>, adoptée le 24 février 2021, dégage une vision à long terme pour que l'Union européenne devienne, à l'horizon 2050, une société résiliente totalement adaptée aux effets inévitables du changement climatique. En complément de l'objectif ambitieux que s'est fixé l'Union européenne de parvenir à la neutralité climatique d'ici au milieu du siècle, cette stratégie a pour but de renforcer les capacités d'adaptation de l'Union et du monde et de réduire au minimum notre vulnérabilité aux effets du changement climatique, conformément à l'accord de Paris et à la proposition de loi européenne sur le climat.*

*Les observations formulées ci-dessus sont fondées sur la proposition initiale présentée par la Commission, qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil.*

*En espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Frans Timmermans  
Vice-président exécutif*

*Maroš Šefčovič  
Vice-président*



---

<sup>3</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique [COM(2021) 82 final].